



LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	16JUIL26	6.1	1117
-----	----------	-----	------

Circulation

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Vu le Code de la route.

Vu la demande présentée par Monsieur Geoffrey Demigne, Président de l'association On est pas des fous nous, domicilié 1 rue du 19 mars 1962, résidence Beausoleil à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement de la brocante organisée par ladite association,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Samedi 18 juillet 2026 de 6 heures à 18 heures

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

↳ Dans les 4 voies entre la place Carnegie et le boulevard des Déportés

↳ Place Carnegie

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette manifestation, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le 16 juillet 2026

Le Maire,
Aurélien GALL